

Le métier

Un diplôme reconnu pour les **fonctions managériales de proximité** dans les services d'aide à la personne, d'aide et d'accompagnement à domicile, et les services aux entreprises.

- Evaluation des besoins des bénéficiaires
- Gestion de la relation client
- Management et Coordination d'équipe
- Gestion de planning
- Communication
- Ressources humaines
- Gestion du système qualité

Le **responsable de secteur services à la personne** est un professionnel qui se situe à **l'interface des intervenants à domicile et des personnes aidées**. Il construit et développe un réseau de partenaires extérieurs et même des projets institutionnels. Ce poste clé nécessite à la fois **des connaissances** et **des compétences techniques et relationnelles**.

La formation

Titre professionnel de niveau 5 (équivalent BAC+2)

La formation est répartie en 6 domaines de compétences :

- Promotion des activités de prestation de service de la structure
- Réalisation de prestations en réponse aux besoins de la personne - usager/client
- Gestion et animation d'équipe
- Communication et coordination avec les acteurs territoriaux
- Évaluation, développement et suivi de la qualité de la prestation
- Accompagnement, préparation aux examens

4 lieux de formation

Les cours sont dispensés par **Askoria**, partenaire pédagogique du CFA de l'ARFASS.

- Site de Rennes (35)
- Site de Morlaix (29)
- Site de St-Brieuc (22)
- Site de Lorient (56)

ASKORIA
activateur de solidarités

12 mois de contrat d'apprentissage

Nombre de semaines dans l'établissement employeur <small>(ETP = Équivalent Temps Plein)</small>	39 75% ETP
Nombre de semaines à Askoria Total de 448h	13

Conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- Être **titulaire d'un titre, diplôme, certificat de niveau 4** ou justifier d'une **expérience de 3 ans** dans le secteur des services à la personne, services à domicile, médical, médico-social, paramédical, sanitaire et social, ou dans des fonctions de management
>> **Pour les personnes en poste de RSSP depuis au moins 3 ans et les personnes en reconversion**, le parcours de formation est adapté : contactez le CFA de l'ARFASS pour plus d'infos
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se pré-inscrire sur www.arfass.org
- Trouver un employeur
- Être admis aux épreuves d'admission (sélection à la demande écrite de l'employeur) : épreuve écrite d'1h30 visant à vérifier le projet professionnel, les capacités d'argumentation et d'expression écrite + épreuve orale de 30 min
- Le CFA de l'ARFASS :
 - ◊ fournit des documents à destination de l'employeur.
 - ◊ transmet un dossier d'entrée en formation au candidat.
- A réception de tous ces documents renseignés et signés, l'inscription est effective.
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'inscription est définitive.

www.arfass.org

Victoria HÉRY
06 70 63 83 53

v.hery@arfass.org

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le Maître d'Apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité. À savoir :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Ou

- Posséder deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).

Formation de Maître d'Apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18—20 ans	21—25 ans	26-29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée

- Aides financières*

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide exceptionnelle à la relance de l'apprentissage - COVID-19

Pour le recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master : 8 000 € pour un apprenti majeur, pour les contrats signés jusqu'au 31/12/2021

Conditions sur www.service-public.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales

- Aides financières*

	FPT	FPH	Infos et conditions
CNFPT	Prise en charge à hauteur de 50% du coût plafond annuel		www.cnfpt.fr
Conseil Régional de Bretagne	2 000 €	3 000 €	www.bretagne.bzh
ANFH		Prise en charge d'une partie des frais pédagogiques. Contacter votre délégation régionale	www.anfh.fr
Etat	3 000 € Jusqu'au 31/12/2021		www.asp-public.fr

* Conditions et détails sur les sites concernés

